

2020 DFPE 118 Subventions (782 333 euros), avenants n°3 et convention avec l'association ESPEREM pour ses quatre établissements d'accueil de la petite enfance.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 10 au 13 décembre 2018, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec l'association ESPEREM relatives au fonctionnement de ses quatre établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil totale est de 114 places.

Ces conventions d'une durée de 1 an venant à échéance le 31 décembre 2019, elles ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2020 par des avenants n° 1 signés le 11 octobre 2019. Elles insistent (articles 1 et 2) sur l'accueil des enfants parisiens, tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2020, il est proposé de signer des avenants n° 3 à ces conventions, qui fixent :

- les subventions municipales pour l'année 2020 ;
- l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, des taux d'occupation et des taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs

Par ailleurs, l'association prévoit de réaliser pour la crèche 83 rue de Sèvres 6^e l'achat et la pose de 8 stores extérieurs sur les fenêtres en cour intérieure. Ces travaux sont nécessaires pour ce bâtiment exposé plein sud.

Afin de financer les dépenses afférentes à cette opération, l'association sollicite auprès de la Ville de Paris l'obtention d'une subvention d'équipement de 2 312 €. Le coût global de l'opération s'établit à 16 560 €. Dans le cadre du Fonds de Modernisation des Établissements d'accueil de jeunes enfants (FME), le soutien de la caisse d'allocations familiales à ce projet s'élève à 13 248 €. L'association participe sur ses fonds propres à hauteur de 1 000 €.

Dans ces conditions, il vous est proposé de fixer le montant de la subvention municipale d'investissement à 2 312 €. Cette aide représente 13,96 % de l'investissement .

Au vu des budgets présentés pour 2020 et annexés aux avenants et à la convention, il est proposé de fixer la subvention globale à 782 333 euros .

- une subvention pour la crèche collective Bizot « Mes Tissages » située au 21, rue du Général Bizot- 12^e de 206 137 euros.
- une subvention pour la crèche collective Lafayette « Tagada » située 190, rue Lafayette - 10^e de 140 343 euros.
- une subvention pour Le multi-accueil Reuilly « Marcotte » située au 77C, rue de Reuilly - 12^e de 267 756 euros.
- une subvention pour la crèche collective Sèvres située 83, rue de Sèvres - 6^e de 165 785 euros.
- une subvention d'investissement de 2 312 euros pour les travaux de la crèche 83 rue de Sèvres 6^e

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association ESPEREM les avenants aux conventions et la convention ci-joints, qui fixent la subvention globale à 782 333 euros au profit des établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris